

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-211/PR/MDMHUEL portant adoption au budget prévisionnel 2018 du Fonds de l'Habitat.

n° 2017-211/PR/MDMHUEL

Ministère
SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGÉ DES INVESTISSEMENTS
ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ

Date de publication
25 décembre 2017

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro
31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date de 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains

VU La Loi n°54/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

VU La Loi n°57/AN/14/7ème L portant organisation et attribution du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargé du Logement

VU Le Décret n°99-0078 /PR /MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements, publics

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 8 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°01/17/FDH du 29 novembre 2017 portant approbation du budget prévisionnel 2018 du Fonds de l'Habitat.
SUR Proposition de la Ministre Déléguée auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargée du Logement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2018 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit

– En produits :.....1 557 469 902 FdjProduits d'exploitation : 1 557 469 902– En charge :.....703 731 046 FdjCharges de fonctionnement : 575 490 422DAP : 128 240 624– Soit un résultat net bénéficiaire :.....853 738 856 Fdj– Investissements prévisionnels :.....7 760 498 150 FdjArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH